

**Compte rendu de la réunion du 29 avril 2016
du Conseil de l'Ecole Doctorale**

Etaient présents : Mmes et MM. Cécile BOURREAU-DUBOIS, Emmanuelle FILIPETTO, Serge GARCIA, Bruno JEANDIDIER, Sophie LACOUR, Sébastien LIARTE, François LORMANT, Pascaline MOTSCH, Nicolas RUIZ, Wafa TOUBI.

Etaient excusés : Mmes et MM. Katia BLAIRON, Pierre DEHEZ, Frédéric GEA, Xavier HENRY, Jean-Luc HERRMANN, Florent NOEL, Jean-Noël ORY, Stéphane PIERRE-CAPS, Benoît PLESSIX, Hélène SAY, Pierre TIFINE.

Enfin, Mme Myriam DORIAT-DUBAN, directrice de l'École doctorale, Mme Nathalie DEFFAINS, directrice adjointe de l'Ecole doctorale et Mme CLAUDEL-CECCHI, assistante de direction, étaient présentes.

Relevé de décisions

1. Avis sur une demande d'équivalence de Master étranger :

M. Bourges MBA NDONG : report de la décision à la prochaine réunion du Conseil

2. Avis sur des demandes de réinscription en 4^{ème} année ou plus

Mme Mathilde CALCIO GAUDINO : avis favorable à la majorité pour une 7^{ème} année d'inscription en thèse

Mme Doriat-Duban ouvre la réunion du Conseil de l'Ecole doctorale SJPEG à 14h10.

A. Informations de la Directrice de l'ED

Madame Doriat-Duban explique que le projet du nouvel arrêté sur le doctorat est passé au CNESER le lundi 18 avril 2016 mais que la version définitive n'est pas encore connue.

Madame Doriat-Duban rappelle les principales modifications apportées par le nouvel arrêté qui devrait être mis en application au 1^{er} septembre 2016 à savoir, dans l'article 3, les écoles doctorales « participent à la recherche de financements, en proposant l'attribution [...] ». Une discussion s'engage au sein du Conseil sur le lien entre l'ED et le pôle scientifique pour l'attribution des financements ; dans l'article 4, les formations sont évaluées et les résultats des

évaluations sont présentés au Conseil ; dans l'article 6, nomination du directeur de l'ED pour la durée de l'accréditation ; dans l'article 9, les doctorants au sein du Conseil sont « désignés par leurs pairs » et la composition du Conseil doit « permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes » ; dans l'article 11, les dossiers de demande d'inscription en 3^{ème} année ou plus ne seront plus examinés par le Conseil mais l'avis du comité de suivi individuel du doctorant sera requis ; dans l'article 12 : obligation d'une convention de formation avec la charte des thèses lors de l'inscription en 1^{ère} année contenant notamment le calendrier du projet de recherche, les modalités d'encadrement, le projet professionnel du doctorant, le parcours individuel de formation en lien avec ce projet professionnel ; dans l'article 13 : comité de suivi individuel du doctorant dont les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur de l'école doctorale ; dans l'article 14, possibilité d'une année de césure qui n'est pas comptabilisé dans la durée de la thèse ; dans l'article 15, réalisation d'un portfolio du doctorant ; dans l'article 17, les rapports écrits doivent parvenir à l'ED au plus tard 14 jours avant la soutenance ; dans l'article 18, « le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8 », « sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes », « le ou les directeurs de thèse ne prennent pas part à la décision » ; dans l'article 19, « les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence, à titre exceptionnel » et « le rapport de soutenance doit être communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance ».

Monsieur Stéphane Pierré-Caps, directeur du laboratoire IRENEE a transmis par mail l'avis du conseil de l'IRENEE sur le nouvel arrêté et a demandé à ce que cela soit lu devant le Conseil. Madame Doriât-Duban lit le document dans lequel le conseil de l'IRENEE exprime son opposition à l'unanimité sur 3 points du projet d'arrêté à savoir : la durée de la thèse qui est incompatible avec les exigences de la discipline telle que le CNU dans les procédures de qualification les conçoit, les obligations extérieures imposées aux doctorants, notamment dans l'article 15, paraissent incompatibles avec une durée maximale de 3 années pour mener à bien une thèse qualifiable par le CNU et enfin, la suspicion du directeur de thèse résultant de son exclusion dans le suivi du travail de thèse par l'institution du comité à partir de la 3^{ème} année ainsi que de sa non-participation à la décision du jury de soutenance prévue par les dispositions de l'article 18 alinéa 4 est incompatible en l'état.

Madame Doriât-Duban explique que le périmètre des ED n'est pas complètement finalisé mais précise que l'ED SJPEG n'est pas concernée par les modifications.

Madame Doriât-Duban explique que les experts du CS pour l'autoévaluation ont été désignés le 26 avril sachant que les dossiers devaient être déposés pour le 15 mars. Madame Doriât-Duban ajoute que la direction de l'ED a anticipé l'autoévaluation en demandant à Thierry Lambert de lire le dossier de l'ED et de remplir la fiche d'autoévaluation ; Madame Doriât-Duban précise qu'elle a demandé une seconde expertise à Frédéric Stasiak en tant qu'ancien directeur de l'ED et expert HCERES pour les ED et que Bruno Jeandidier a été sollicité pour une première lecture avant remise aux évaluateurs ; Madame Doriât-Duban en profite pour remercier Monsieur Jeandidier pour sa disponibilité et la qualité de son travail de relecture ainsi que pour les remarques utiles qu'il a formulées et qui ont permis d'améliorer sensiblement le document. Madame Doriât-Duban précise que les deux rapports d'autoévaluation seront joints au dossier transmis à l'HCERES et ajoute que le rapport définitif d'évaluation sera transmis au Conseil une fois rédigé.

Madame Doriat-Duban informe le Conseil que les dossiers concernant les ED doivent être déposés sur la GED le 24 juin 2016 au plus tard et doivent comprendre le dossier d'évaluation (fondé sur le bilan) et le projet avec toutes les annexes. Madame Doriat-Duban ajoute que le dossier bilan pour l'autoévaluation a été déposé le 29 février 2016, date butoir initialement fixée par la Présidence.

Madame Doriat-Duban explique que le rapport fait 45 pages et reprend les rubriques de la vague B. Madame Doriat-Duban précise que le bilan fait ressortir un certain nombre de points dont certains vont conditionner le projet.

Madame Doriat-Duban présente ces différents points du bilan à savoir la baisse constante du budget depuis 2011 (moins 9 000 euros sur la dotation de base) ; la baisse continue des effectifs (212 doctorants en 2011/2012 à 164 doctorants en 2015/2016) ; les abandons (ils restent très élevés malgré une sélection plus rigoureuse au niveau des laboratoires et le suivi personnalisé de l'ED) ; la durée des thèses (la durée des thèses a sensiblement baissé : elle est passée de 66,9 mois, soit 5 ans et 7 mois en 2011 à 55,7 mois soit 4 ans et 8 mois en 2015).

Madame Doriat-Duban informe le Conseil qu'elle a alerté la Présidence sur le problème du budget car cela menace désormais notre offre de formation car nous avons réalisé toutes les économies possibles (notamment en réduisant les frais de bouche). Madame Doriat-Duban ajoute qu'un rendez-vous avec Nathalie Hiesiger aura lieu le 13 mai pour évoquer ce problème, sachant que la situation des ED est très différente selon que les UFR refacturent ou pas les heures de formation.

Madame Doriat-Duban explique que la baisse des effectifs touche presque exclusivement les doctorants étrangers, beaucoup moins nombreux à s'inscrire en doctorat (leur nombre est passé de 100 à 56 alors que le nombre de doctorants de nationalité française est passé de 112 à 104 sur la même période, de sorte qu'ils ne représentent plus que 35 % des doctorants au lieu de 47% en 2011/2012). Les pays de provenance sont le Cameroun, le Gabon, le Maroc, la Tunisie et la Syrie. Madame Doriat-Duban ajoute que cette baisse s'explique par la disparition des liens scientifiques qui se sont distendus (départs en retraite,...), par les difficultés d'obtention de visas ou les difficultés pour obtenir des financements. Madame Doriat-Duban justifie ainsi la volonté de créer des liens avec d'autres pays et qui reposent non pas sur des personnes mais sur les relations scientifiques des équipes de recherche (relations plus institutionnelles) avec les pays de l'Est comme la Pologne (Poznań), la Chine avec Wuhan et d'autres à identifier.

Madame Doriat-Duban fait remarquer que la durée des thèses a sensiblement baissé, avec une baisse particulièrement marquée en droit privé où la durée moyenne des thèses est passée de 81,71 mois en 2011 (6 ans et 10 mois) à 60,8 mois (5 ans et 1 mois) en 2015. Les évolutions sont plus erratiques en droit public mais la tendance est baissière. En sciences de gestion, la baisse est également continue (64,5 mois en 2001 et 42,46 mois en 2015). En revanche, la durée des thèses augmente en économie, ce qui ne correspond pas à la tendance observée dans d'autres ED où l'inscription au-delà de 4 ans n'est parfois plus autorisée, en particulier si la thèse a été financée.

Madame Doriat-Duban précise au Conseil qu'il reste deux points à ajouter dans le bilan à savoir l'analyse du questionnaire de satisfaction des doctorants sur le fonctionnement de l'ED (tout est collecté, il reste à rédiger le commentaire et à l'insérer dans le dossier) et l'analyse du tableau d'insertion des docteurs suite à l'enquête réalisée par l'ED SJPEG (qui vient pallier les nombreuses insuffisances de l'enquête réalisée par Marc Dalaut) et qui nous renseigne sur les postes occupés actuellement par les docteurs diplômés depuis 2010.

Monsieur Jeandidier suggère d'intégrer dans le projet de l'ED l'obligation de l'articulation Master 2 / Doctorat.

Madame Doriat-Duban explique qu'il a été nécessaire de faire une 3^{ème} relance pour l'appel à communication dans le cadre de la 8^{ème} Journée de l'ED SJPEG qui aura lieu le jeudi 02 juin 2016, compte-tenu du peu de proposition reçues ; Madame Doriat-Duban insiste sur l'importance de cette journée par et pour les doctorants. Madame Doriat-Duban ajoute que l'Association des doctorants souhaiterait reprendre la main sur cette journée l'année prochaine. Selon les doctorants, cette journée n'est pas assez valorisée en termes d'heures de formation et regrette l'absence de publication après la journée.

Madame Doriat-Duban informe le Conseil et notamment les directeurs de laboratoire et les doctorants élus, que les propositions de formations pour 2016/2017 doivent remonter à l'ED pour le vendredi 10 juin et ajoute que l'ED travaille à la mise en place d'un module de 6 heures avec le service d'insertion et d'orientation professionnelle.

B. Approbation du compte-rendu de la réunion du CED du 12 février 2016

Madame Doriat-Duban soumet le compte-rendu de la réunion du 12 février 2016 pour approbation du Conseil.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 février 2016.

C. Dossiers individuels

• Demande d'équivalence d'un master étranger

M. Bourges MBA NDONG / directeur de thèse pressenti : Thierry TAURAN

Rapporteurs : Olivier CACHARD et Xavier HENRY

N'ayant pas reçu un des deux rapports, Madame Doriat-Duban propose de reporter la décision à la prochaine réunion du Conseil de l'ED SJPEG.

Le Conseil approuve à l'unanimité le report.

• Demande d'inscription au-delà de la 3^{ème} année

Mme Mathilde CALCIO GAUDINO : demande de réinscription en 7^{ème} année de thèse sous la direction de Xavier HENRY.

Rapporteurs : Katia BLAIROU et Olivier CACHARD.

Madame Doriat-Duban lit le rapport de Madame Blairon qui émet un avis favorable.

Madame Doriat-Duban explique que le rapport de Monsieur Cachard n'est pas parvenu à l'ED.

Madame Doriat-Duban propose de voter pour un avis favorable à la réinscription en 7^{ème} année de thèse de Madame Mathilde CALCIO GAUDINO.

Le Conseil donne un avis favorable à la majorité (8 voix pour et 2 abstentions) à la réinscription en 7^{ème} année de thèse de Madame Mathilde CALCIO GAUDINO.

D. Informations réglementaires du CED par la Directrice de l'ED

Un document de 14 pages a été transmis au Conseil.

Madame Doriat-Duban présente la liste des deux dérogations en première inscription (cf. article de l'arrêté) puis la liste des 68 autorisations d'inscription au-delà de 3 ans (cf. article 15 de l'arrêté) dont 30 inscriptions en 4^{ème} année, 18 en 5^{ème} année, 15 en 6^{ème} année, 4 en 7^{ème} année et une en 8^{ème} année ; Madame Doriat-Duban précise que toutes les disciplines sont concernées par des thèses longues et que parmi ces doctorants, 5 ont eu un contrat doctoral.

Madame Doriat-Duban présente également la liste des doctorants financés (cf. article 11 de l'arrêté) et la liste des 13 abandons comptabilisés à ce jour avec toujours des abandons tardifs à savoir 7 en 4^{ème} année ou plus.

E. ISITE / Contrat fléché

Madame Doriat-Duban explique au Conseil que le rôle de l'ED consiste à organiser la procédure de diffusion et de recrutement et à sélectionner le lauréat. Madame Doriat-Duban précise que les sujets seront choisis par le comité scientifique de l'I-site (la procédure s'organise par rapport à un sujet sur une discipline avec un directeur de thèse).

Madame Doriat-Duban propose de procéder comme pour les autres contrats doctoraux avec une pré-sélection des dossiers puis audition des candidats sélectionnés mais en mettant dans la commission, uniquement les membres du Conseil de la discipline, PR extérieurs inclus, et d'y ajouter à la demande du comité exécutif de l'I-site, le directeur de thèse et le directeur de laboratoire.

Madame Doriat-Duban ajoute que l'ED ne dispose d'aucune information concernant le calendrier pour le moment.

Madame Doriat-Duban précise qu'il s'agit d'un recrutement à l'international.

Madame Doriat-Duban propose donc la procédure en deux temps avec une commission composée des membres du Conseil de la discipline uniquement, du directeur de thèse et du directeur de laboratoire.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette procédure.

Mme Doriat-Duban clôt la réunion à 16h30.